



CC du Sammiellois (Siren : 245500327)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Saint-Mihiel
Arrondissement	Commercy
Département	Meuse
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/12/1999
Date d'effet	01/01/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Régis MESOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Place des moines
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	55300 SAINT MIHIEL
Téléphone	03 29 89 19 02
Fax	03 29 89 09 79
Courriel	codecomsammiellois@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	8 879
Densité moyenne	35,83

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
55	Bannoncourt (215500273)	159
55	Bislée (215500547)	66
55	Chauvencourt (215501115)	473
55	Dompcevrin (215501594)	317
55	Dompièrre-aux-Bois (215501602)	41
55	Han-sur-Meuse (215502295)	282
55	Kœur-la-Grande (215502634)	172
55	Kœur-la-Petite (215502642)	301
55	Lacroix-sur-Meuse (215502683)	737
55	Les Paroches (215504010)	429
55	Maizey (215503129)	172
55	Ménil-aux-Bois (215503335)	43
55	Ranzières (215504150)	81
55	Rouvrais-sur-Meuse (215504440)	205
55	Saint-Mihiel (215504630)	4 226
55	Sampigny (215504671)	736
55	Seuzey (215508417)	110
55	Troyon (215505215)	273
55	Vaux-lès-Palameix (215508425)	56

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 26

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- <i>Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalables.</i>
- <i>Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle, entretien et réhabilitation :</i>
- <i>pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, -</i>
- <i>pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique. - Adhésion à l'association « Réseau SPANC du bassin Rhin-Meuse ».</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales

Hydraulique - Travaux de rattrapage d'entretien de la Meuse et de ses affluents (liste en annexe) en dehors de la Meuse canalisée. Les travaux consisteront en des interventions sur le lit majeur dans les 8 premiers mètres bordant la crête de berges (enlèvement du bois mort, débroussaillage des accès aux rives et traitement des saules âgés en têtard), sur les berges (enlèvement des arbres penchés, traitement en têtard des saules âgés, débroussaillage sélectif des éléments gênant l'écoulement) et dans le lit mineur (élimination du bois mort et des embâcles, traitements locaux sur les dépôts afin de préserver les intérêts suivants : ouvrages d'art existants et fonctionnement d'annexes hydrauliques, notamment anciennes noues). - Programme pluriannuel d'entretien de la Meuse et de ses affluents, en dehors de la Meuse canalisée, dans le but de pérenniser les travaux ci-dessus. - Études et travaux d'investissement pour la défense de berges du lit mineur de la Meuse, dès lors qu'il existe un enjeu fort pour la protection et la sécurité des personnes (bâtiment d'habitation, routes longeant la rivière, à l'exclusion des chemins). La Communauté de Communes n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les enjeux précités. - Étude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du fleuve Meuse, de ses annexes et/ou de ses affluents et débouchant sur la proposition d'un programme d'actions visant à remédier aux problèmes recensés. - Travaux prévus par les études ci-dessus. - Études et travaux d'aménagement de protections localisées de lutte contre les inondations, en cohérence avec le scénario d'aménagement global de la Meuse proposé par l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents). La Communauté de Communes n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. - Rétablissement de l'écoulement (études et travaux) dans des affluents ou des annexes hydrauliques de la Meuse dès lors que cela présente un intérêt hydraulique, écologique évident et conduit à une amélioration importante de la situation existante en terme de salubrité publique et de lutte contre les inondations. Les travaux effectués devront s'accompagner de mesures d'accompagnements telles que la valorisation paysagère du secteur ou la réhabilitation des berges. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les intérêts précités. - Adhésion à l'EPAMA et à tout autre Établissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la Communauté de Communes.

Sanitaires et social

- Action sociale

Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) Les missions principales de ce service sont définies ci-dessous : - animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, - organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément, - exercer un rôle de médiation, - contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles, - créer et développer les relations avec un réseau de partenaires, - gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet. La couverture territoriale pourra s'étendre aux communes ou EPCI extérieurs à la Communauté de Communes du Sammiellois à travers un partenariat formalisé par convention. Petite enfance Construction, aménagement, entretien et gestion des structures multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans. Pôle santé Création, aménagement et gestion d'un Pôle Santé à travers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse. Associations Aide à l'investissement des associations locales selon le règlement en vigueur. Aides aux personnes âgées Aide au maintien à domicile via un système de télésurveillance, selon le règlement en vigueur.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Développement et aménagement social et culturel

*- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Gestion, aménagement et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny. - Gestion, aménagement et entretien de la piscine intercommunale du Sammiellois sise à Saint-Mihiel.*

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments et gestion du service des écoles publiques de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. - Construction, entretien et fonctionnement des services périscolaires publics : restauration scolaire, garderie, études surveillées, TAP.

- Activités péri-scolaires

- Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements publics et les cantines scolaires.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale

- Schéma de secteur

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de secteur

- Constitution de réserves foncières

- Constitution de réserves foncières.

- Transport scolaire

- Financement à hauteur de 50% du montant des frais de transport, plafonné à une participation maximale de 150 € par an et par classe. Les demandes de prises en charge seront adressées à la Communauté de Communes. - Financement des transports piscine à raison de 2 transports par semaine et par groupe scolaire public situé sur le territoire.

- Organisation des transports non urbains

- Engagement de la Communauté de Communes du Sammiellois dans un projet commun de mise en œuvre d'un transport à la demande avec la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, en concertation avec les partenaires locaux du territoire (monde associatif, professionnels, etc?).

- Etudes et programmation

Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace - Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal. - Élaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- Fourniture de sel de déneigement. - Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées. - Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la Communauté de Communes (avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées d'environ 150 000 € par an en moyenne) - CF liste jointe. Sont considérées d'intérêt communautaire : - les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche et dont la solidité de la structure devra être justifiée par la commune (sondage de sol, essais de plaques, ?)) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole dont le siège social devra être à la même adresse), - les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche de liaison) reliant ou menant les communes périphériques à des sites de mémoire, - les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone, - les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche), - la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien, - les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Communauté de Communes financera les travaux de réfection de la voie (couche de roulement) et de ses dépendances sur l'ouvrage (trottoirs); les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours ou délégation de maîtrise d'ouvrage (tablier, structures porteuses, gardes corps, ?), - les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées des communes, - les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées. Sont exclues de l'intérêt communautaire : - les chemins ruraux, - les voies desservant uniquement des parcelles non bâties, - les places, - la signalisation verticale et horizontale, - les voies hors agglomération, - les travaux d'égoutage, - le déneigement, - l'éclairage public, - le mobilier urbain, - la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux, - le pouvoir de police du Maire, - les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m. Nature des travaux pris en charge par la Communauté de Communes : Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Communauté de Communes, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief, ?). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à

celle proposée par la Communauté de Communes seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût. Programme pluriannuel de travaux : L'ensemble des travaux pris en charge par la Communauté de Communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Communauté de Communes. Transfert de nouvelles voies : A la demande de la Communauté de Communes, le transfert de nouvelles voies pourra faire l'objet d'un diagnostic structure de chaussée à la charge de la commune. Selon les conclusions de ce diagnostic, les travaux de renforcement préalables au transfert seront à la charge de la commune. La Communauté de Communes prendra en charge le reprofilage de chaussée et la couche de roulement (0.20 m maximum) ; sauf pour les voies desservant des entreprises en activité du territoire qui feront l'objet d'une décision au cas par cas dans le respect des prescriptions de l'article 4-5-3-a. La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Étude, mise en place et entretien de signalétique touristique et économique. - Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt signée avec les propriétaires (plans et énumération des mobiliers). - Accompagnement administratif à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal d'hébergements touristiques. - Étude d'opportunité, éventuellement suivie de travaux, pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment : - vélo-rail sur la voie ferrée stratégique, - itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est ou à proximité immédiate. - Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet. - Adhésion à l'Office de Tourisme C?ur de Lorraine (accueil, information, promotion, communication, commercialisation, animation et coordination des acteurs touristiques du territoire). - Collecte de la taxe de séjour.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat privé, programme d'intérêt général, opération programmée d'amélioration de l'habitat ou tout autre dispositif ayant e même objectif.

- Politique du logement social
- Élaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux communaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Mise en ?uvre d'un programme local de l'habitat privé, Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou tout autre dispositif ayant le même objectif.

- Amélioration du parc immobilier bâti
- Création, réhabilitation et gestion de logements transférés ou mis à disposition de la Communauté de Communes s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Participation financière à la rénovation des façades privées.

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- Adhésion au PETER (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) C?ur de Lorraine.

- NTIC (Internet, câble...)

Exercice de la compétence pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage Exercice de l'ensemble de la compétence avec notamment : - l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de 8 places sise à Saint-Mihiel.

- Autres

Politique du cadre de vie - Réalisation d'études intercommunales relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses des communes en vue d'un schéma directeur permettant la réalisation de travaux de voirie.
- Élaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la Communauté de Communes, validés par elle. - Protection des animaux : La Communauté de Communes du Sammiellois est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation. La Communauté de Communes du Sammiellois verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte

des communes. Les communes se chargent de la capture et du transport des animaux à la fourrière.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
55	PETR "Coeur de Lorraine" (200050946)		26 822
55	SM d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés (200046647)	SM fermé	107 260
55	SM scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon (200036861)	SM fermé	901
55	SM scolaire du Pont des Arts (200036887)	SM fermé	1 715
55	SM scolaire de Lérouville (200036879)	SM fermé	2 548
55	SM scolaire de Trois cantons du Centre Meuse (255501991)	SM fermé	2 215
08	Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (250802295)	SM ouvert	367 911
54	SM du Parc naturel régional de Lorraine (255403719)	SM ouvert	717 965

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)